



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 19/12/2022

N° 2022 / 083



L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANTONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET

Excusés :

Le secrétariat a été assuré par : Eddy LUSSIANA

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 19	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Terre d'Emeraude Communauté – Révision des statuts

Par délibération du 22 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de Terre d'Emeraude applicables au 1er janvier 2022 issus d'une modification liée à la fusion. Compte tenu de la restitution du Moulin de Pont des Vents à la commune de Montfleury, actée par délibération du 14 décembre 2022, il convient de procéder à une modification des statuts prenant en compte ce transfert d'équipement initialement prévu dans la liste des équipements jointe en annexe.

Parallèlement, et suite à une erreur matérielle, il convient de modifier l'article 6-2 intitulé : En matière de Petite Enfance et Jeunesse et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires où il convient de modifier comme suit :

Les établissements périscolaires et extrascolaires :

Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et (au lieu de ou) implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver la modification statutaire proposée à savoir :
 - o La suppression du Moulin de Pont des Vents dans la liste des équipements touristiques annexés aux statuts validés le 22 septembre 2021
 - o La modification de l'article 6-2 intitulé « en matière de Petite Enfance et Jeunesse » et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires dont la rédaction devient :

« *Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre*

d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois. »

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le Secrétaire de séance

Le Maire
Grégoire LONG

